

## ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, §2 ;

Considérant que la *S.A. « Hydrogaz »*, implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE, est chargée, pour le compte de la CILE, de travaux de remplacement de raccords à l'eau, chaussée des Forges, à hauteur des immeubles y portant les numéros 115 et 117, à Huy ;

Considérant que ledit chantier **débutera le jeudi 20 juin 2019, pour se terminer le mercredi 26 juin 2019**;

Considérant que le chantier s'effectuera en trottoir et en voirie, avec une tranchée sur une demi-chaussée ;

Considérant que dans le cadre de ce chantier, des véhicules de chantier stationneront et circuleront sur la chaussée ;

Considérant, dès lors, que durant le chantier, la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une seule bande de circulation et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis des Services de Police;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – **A partir du jeudi 20 juin 2019, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au mercredi 26 juin 2019, à 17 heures**, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits chaussée des Forges, à hauteur des immeubles y portant les numéros 115 et 117, du côté droit de la chaussée, dans le sens Marchin vers Huy, et ce, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules s'effectuera alternativement dans un sens de circulation puis dans l'autre, sur la bande de circulation initialement dévolue au sens de progression Huy vers Marchin (situé sur la commune de Marchin) et sera réglementée au moyen de feux tricolores de signalisation, excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 2** – **Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant, chaussée des Forges, à hauteur du chantier**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** – **Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

**Article 4** – **Durant les heures de chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

**Article 5** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A33, B19, B21, C3 avec additionnels, C43 « 30 km/h », C46, D1, E3 et F47 et au moyen de feux tricolores de signalisation, de barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 6** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 14 juin 2019.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 14 juin 2019.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

**Le Bourgmestre,**

**Ch. COLLIGNON.**

